

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 149/2001****du 11 décembre 2001****modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 131/2001 du 23 novembre 2001 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2000/678/CE de la Commission du 23 octobre 2000 établissant les modalités d'enregistrement des exploitations dans les bases de données nationales concernant les animaux de l'espèce porcine conformément à la directive 64/432/CEE du Conseil <sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord.
- (3) La décision 2000/694/CE de la Commission du 27 octobre 2000 modifiant pour la troisième fois les décisions 1999/466/CE et 1999/467/CE établissant respectivement le statut de troupeau officiellement indemne de brucellose et le statut de troupeau officiellement indemne de tuberculose dans certains États membres ou régions d'États membres <sup>(3)</sup> doit être intégrée à l'accord.
- (4) La présente décision ne s'applique ni à l'Islande ni au Liechtenstein,

DÉCIDE:

*Article premier*

La partie 4.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifiée comme suit:

- 1) Le tiret suivant est ajouté au point 45 (décision 1999/467/CE de la Commission) et au point 46 (décision 1999/466/CE de la Commission):  
«— **32000 D 0694**: décision 2000/694/CE de la Commission du 27 octobre 2000 (JO L 286 du 11.11.2000, p. 41).»
- 2) Le point 57 suivant est inséré après le point 56 (décision 2000/504/CE de la Commission):  
«57. **32000 D 0678**: décision 2000/678/CE de la Commission du 23 octobre 2000 établissant les modalités d'enregistrement des exploitations dans les bases de données nationales concernant les animaux de l'espèce porcine conformément à la directive 64/432/CEE du Conseil (JO L 281 du 7.11.2000, p. 16).»

<sup>(1)</sup> JO L 22 du 24.1.2002, p. 15.

<sup>(2)</sup> JO L 281 du 7.11.2000, p. 16.

<sup>(3)</sup> JO L 286 du 11.11.2000, p. 41.

*Article 2*

Les textes des décisions 2000/678/CE et 2000/694/CE de la Commission en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 12 décembre 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2001.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

B. GRYDELAND

---

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.